

## Commune D'ORVAULT

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept janvier sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents : 9**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu

Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu

M. Ronan GILLES, membre élu

Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé

Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé

Mme. Françoise CHEVALIER-CAMUS, membre nommé

M. Gilles PECOT, membre nommé

Mme Solange RENAUD, membre nommé

Mme Nathalie ENET, membre nommé

**Absente ayant donné pouvoir : 1**

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu, conseillère municipale (donne procuration à M. GILLES)

**Assistaient également à la réunion :**

Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale.

Mme Loeva GRIMAUD, responsable du service seniors et santé.

M. Laurent DELBECQUE, directeur des finances, de l'achat public et de la performance.

**Absent·e·s excusé·e·s : 2**

M. Sébastien ARROUËT, membre élu, conseiller municipal.

Mme Maryse PIVAUT, membre élu, conseillère municipale.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

## 05. Actualisation du barème de seuil de pauvreté pour l'octroi des chèques d'accompagnement personnalisé

### Exposé

Dans le cadre des aides sociales facultatives octroyées par le CCAS d'Orvault, **des chèques d'accompagnement personnalisé** sont délivrés pour aider les Orvaltais-es les plus fragiles et palier ponctuellement à leurs besoins en produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien. Cette aide permet de lutter **contre la pauvreté et la précarité des habitant-es**.

L'annexe 3 du règlement des aides sociales facultatives du CCAS d'Orvault, portant sur les barèmes de ressources pour bénéficier de ces aides, **stipule l'utilisation du seuil de pauvreté comme outil de référence pour l'octroi des aides**. Le seuil de pauvreté est déterminé par différents indicateurs de la pauvreté monétaire et des inégalités de vie. L'INSEE utilise un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie<sup>1</sup>. Ce niveau de vie médian correspond au montant pour lequel la moitié des personnes touche moins et l'autre moitié davantage. Il est mesuré après impôts et prestations sociales.

Les modalités de calcul du seuil de pauvreté sont les suivantes : montant du seuil de pauvreté (seuil à 60 %) de l'année en cours X nombre de parts du foyer. Ce seuil est de **1288€ par mois pour une personne seule pour l'année 2026** (chiffres INSEE en 2023) contre 1216€ pour l'année 2025 et 1158€ pour l'année 2024. Le nombre de parts est déterminé par le nombre et l'âge des personnes composant le foyer (barème de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques / OCDE) comme indiqué ci-dessous :

Composition du foyer	Nombre de parts correspondant
1 <sup>ère</sup> personne au foyer	1 part

<sup>1</sup> <https://www.inegalites.fr/A-quels-niveaux-se-situent-les-seuils-de-pauvrete-en-France>

personne de plus de 14 ans supplémentaire au foyer	+ 0.5 parts
personne de moins de 14 ans au foyer	+ 0.3 parts

### Décision

Le conseil d'administration du CCAS décide de :

- VALIDER l'actualisation du seuil de pauvreté tel que présenté ci-dessus pour l'ensemble de l'année 2026 pour l'octroi de chèques d'accompagnement personnalisé.

### Débats

Monsieur PECOT demande si cette actualisation est obligatoire.

Madame DREYFUS et Madame DESPORTES précise que le règlement des aides sociales facultatives fait référence à la prise en compte du barème de seuil de pauvreté dans l'octroi des chèques d'accompagnement personnalisé : une simple information de l'actualisation du barème lors du CA du CCAS serait peut-être suffisant (à confirmer par les services ultérieurement).

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 13 FEV. 2026

Extrait certifié conforme

Orvault, le 12 février 2026

**Le secrétaire de séance**

**Ulrich BREHERET**



**La Vice-Présidente du CCAS**

**Valérie DREYFUS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 044-214401143-20260210-DCA2026M02N05-DE



11 FEB 2026